



Publié le 30 janvier 2024

République Française  
Département GIRONDE

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU 29 JANVIER 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 19 janvier 2024  
Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 2

Présents : Patrick GOMEZ, Estelle MÉTIVIER, Agnès SALAUN, Didier LE BAQUER, Marie-Line SIN ; Elisabeth LESLOURDY ; Jeannine ÉMIÉ ; Françoise GOASGUEN et Claire BOUTIN.

Absent ayant remis un pouvoir : M. Nicolas REY à Mme Elisabeth LESLOURDY, Mme Brigitte JASLIER à Mme Estelle METIVIER

Absent : Philippe BOUSSION, Catherine LATRILLE

M. Didier LE BAQUER est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 octobre 2023**

*Le conseil d'administration après en avoir délibéré approuve le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 12 octobre 2023.*

<p><i>Nombres d'administrateurs présents : 9</i></p> <p><i>Nombre de votants : 11</i></p> <p><i>Pour : 11</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstention : 0</i></p>
---

**1. Délibération annuelle relative à la délégation du conseil d'administration au président sur la fongibilité des crédits**

Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de donner délégation au Président du CCAS ou à son représentant concernant la fongibilité des crédits

c'est-à-dire de lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre par chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président du CCAS informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour rappel, cela ne concerne pas la gestion des crédits, c'est-à-dire les autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et les autorisations de programme qui nécessitent l'accord de l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi il est proposé de déléguer à M. le Président du CCAS ou à son représentant la possibilité de procéder à la fongibilité des crédits dans les conditions exposées ci-dessus.

#### Délibération :

*Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'administration,*

- *DÉCIDE de déléguer au Président du CCAS ou à son représentant la possibilité de procéder à la fongibilité des crédits dans les conditions exposées ci-dessus et donne mandat au Président du CCAS ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires.*

**Nombres d'administrateurs présents : 9**  
**Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations)**  
**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## 2. Présentation de l'analyse des besoins sociaux

Le décret 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) a modifié l'obligation de réaliser une analyse des besoins sociaux (ABS) en supprimant l'annualité et en basant le diagnostic sur les données d'observation sociale du territoire. Il faut donc faire à minima une analyse des besoins sociaux durant un mandat électoral. Malgré nos recherches approfondies, nous n'avons pas trouvé d'autres analyses de besoins sociaux effectuées sous l'ancien mandat (recherches faites dans les anciens comptes rendus de conseil d'administration du CCAS et dans les archives disponibles).

L'analyse des besoins sociaux impose aux communes d'analyser les besoins de leur population et de proposer des actions pour y répondre. La crise sanitaire a exacerbé les inégalités et engendré de nouveaux besoins sociaux. Néanmoins cet ABS concerne bien l'ensemble de la population et pas uniquement les personnes en difficulté.

Il s'agit pour le moment d'élaborer un plan de travail. Beaucoup de données sur le type de population présente sur Sadirac (INSEE, ITHEA, CAF, MDS, CIAS, CCAS, etc.), les logements seront recherchés par Villes Vivantes, une entreprise engagée par la Communauté de Communes du Créonnais dans le cadre notamment de l'OPAH, l'opération sur l'habitat.

Une restitution de l'analyse des besoins sociaux sera faite dernier semestre 2024.

Depuis le début du mandat, les élus de l'action sociale ont beaucoup travaillé pour lutter contre l'isolement social, notamment avec la crise sanitaire.



Afin de pérenniser la proximité des élus avec la population, il s'agirait désormais de se pencher sur le bien-être des familles, notamment des familles monoparentales et des jeunes.

Mme METIVIER précise que le questionnaire va permettre de déterminer plus précisément les besoins et les difficultés des habitants.

### 3. Présentation du questionnaire relatif à l'analyse des besoins sociaux

Vous trouverez ci-joint le projet de questionnaire relatif à l'analyse des besoins sociaux. Ce questionnaire a été travaillé lors de 2 commissions.

Ce questionnaire sera encarté dans le prochain « Sadirac L'essentiel » et nous permettra de connaître les besoins spécifiques de notre population. Il est un outil indispensable pour compléter les données permettant ensuite de mener à bien des actions.

Mme METIVIER présente le questionnaire et les thématiques abordées :

- Objectif et modalités
- Contexte socio-économique
- Pouvoir d'achat
- Vieillesse et situation de handicap
- Vie sociale et culturelle
- Communication
- Logement
- Santé

Le délai de réponse sera d'un mois.

L'objectif est de déterminer les actions à mener suite à l'analyse de l'ensemble des données d'ici à la fin de l'année.

### 4. Information relative à l'attribution d'une aide exceptionnelle

#### Situation 1

Mme la Vice-Présidente du CCAS a été contactée en novembre 2023 par la CESF pour une demande d'aide exceptionnelle d'un montant de 150 euros qu'elle a accordé. La CESF m'a confirmé que madame S. acceptait le suivi social. Lorsqu'elle s'est rendue à son domicile, il n'y avait aucune denrée alimentaire dans les placards.

Ci-dessous le CR de la CESF :

Il s'agit d'une personne âgée de 57 ans, veuve depuis 2018, usufruitière de sa résidence principale. Madame est aide-soignante ; en arrêt maladie depuis 1 an et a de nombreux examens et rdv médicaux. Elle est actuellement dans une situation financière très préoccupante : découvert chaque mois, nombreux crédits, factures non payées qui entraînent la résiliation des contrats, réduction de sa puissance électrique .... Madame est acculée. Elle est prête à effectuer un suivi régulier auprès du CIAS pour essayer de sortir de cette spirale du surendettement. Un dossier de surendettement est d'ailleurs envisagé pour l'aider dans cette optique.

M. LE BAQUER explique qu'après une interruption, cette personne bénéficie à nouveau de l'aide de la banque alimentaire.

Mme METIVIER confirme qu'elle peut bénéficier des colis s'il y a un suivi social associé.

Mme SIN indique qu'elle dispose d'aide alimentaire d'urgence si nécessaire.

## 5. Questions diverses

M. LE BAQUER s'enquiert de la situation d'un administré sous tutelle en difficulté qui n'a pas encore récupéré son colis auprès de la banque alimentaire.

Mme METIVIER confirme que Mr a pu récupérer les aliments secs de son colis non récupéré lors de l'avant dernière distribution. Il est venu accompagné de sa sœur lors de la dernière distribution, les auxiliaires de vie ayant arrêté le contrat avec monsieur le 31 décembre 2023. A ce jour, la tutrice et l'assistante sociale du CMP n'ont pas trouvé d'auxiliaires de vie pour prendre le relais. Elles ont rencontré Mr au sein de la mairie le 29 janvier car il refusait le rdv à son domicile. Nous n'avons pas eu de retour de ce rdv.

Mme METIVIER répond que la situation de cette personne est difficile, car il refuse toutes visites. Le CCAS est toujours à l'origine de réunion avec tous les partenaires afin d'échanger sur sa situation. Ils ont déjà saisi les services départementaux à son sujet et le juge des tutelles concernant son suivi.

Cette personne est très compliquée à suivre.

La séance est levée à 18h45

Le Président  
Patrick GOMEZ



Le secrétaire de séance  
Didier LE BAQUER